

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite



Les différents chapitres sont détaillés ci-dessous dans l'ordre du cheminement des personnes qui accèdent à une infrastructure sportive. Pour rappel, ce cheminement est formalisé selon la chaîne de déplacement SECUE (stationner-entrer-circuler-utiliser-évacuer) en bâtiment. Cette fiche reprend quelques éléments des thématiques principales du cheminement.

Les prescriptions du CoDT (articles 414 et 415 du Guide Régional de l'Urbanisme) sont des obligations légales imposées par le Gouvernement Wallon :

- 414 – Bâtiments et parties de bâtiments accessibles aux PMR
- 415 -Parkings
- 415/1 – Voies d'accès
- 415/2 – Portes
- 415/3 – Escaliers
- 415/4 – Accès niveaux et ascenseurs
- 415/5 – Ascenseurs et élévateurs
- 415/6 – Guichets
- 415/7 – Informations internes
- 415/8 – Boîtes aux lettres
- 415/9 – Téléphones et distributeurs
- 415/10 – Toilettes
- 415/11 – Salles de bains
- 415/12 – Douches
- 415/13 – Cabines de déshabillage
- 415/14 – Sièges
- 415/15 – Chambres
- 415/16 – Trottoirs, espaces et mobiliers

1. SIGNALISATION

Une signalétique adaptée à tous possède 3 qualités : elle est visible, lisible et facilement compréhensible. Il ne faut pas restreindre les messages brailles ou auditifs aux seuls cas de danger, mais tous les services d'un équipement doivent être repérables et utilisables par tous (signalisations sonores et tactiles (exemples : guichets, cabines, salles, gradins,...), aux panneaux de tarification, au téléphone public,...)

1.1. La signalisation est établie sur 3 niveaux

- au sol : dalles tactiles (guidage, éveil à la vigilance, dalles d'information,...) et panneaux explicatifs, plans reliefs, maquettes, ... traduits en braille
- sonore : guidage sonore (balise sonore)
- visuelle : panneaux d'orientation et de localisation

1.2. Hauteur des plaques

Il est recommandé de placer des repères visuels sous forme de contraste de couleurs pour les parois vitrées, on demande si possible d'apposer 3 bandes colorées (couleurs différentes) et placées :

- L'une à 10 cm du sol (personne déficiente visuelle regardant au sol, chien d'assistance)
- Une autre entre 85 cm et 100 cm (chaisard)
- Une troisième entre 140 cm et 160 cm (personne debout)

On placera les panneaux de signalisation aux différents points de décision de l'itinéraire. Pour cela, on tiendra compte des champs de vision différents des usagers en fonction de l'itinéraire emprunté.

On veillera au contraste du support par rapport à l'environnement immédiat.
On placera la signalétique directionnelle à une hauteur minimale de 2 m.
La signalisation permettant l'identification (numéro du local, d'un étage, heures d'ouverture) sera quant à elle placée à +/- 1,50 m de hauteur.
Quant aux informations nécessitant une lecture rapprochée (plans, cartels...), elles seront placées approximativement à 1,20 m ou dans une zone variant entre 0,90 et 1,40 m du sol.
On veillera également à ce que les personnes déficientes motrices puissent s'en rapprocher en prévoyant un accès praticable jusqu'à celles-ci.
On séparera la signalétique des autres repères visuels (panneau publicitaire, enseigne...).

1.3. Texte

- Le texte a une hauteur de 5 à 7 mm minimum, 15 mm minimum pour une plaque apposée sur une porte et 3 cm minimum pour un texte lu à 3 m
- Caractère simple et contrasté (ex : noir sur fond blanc)



2. PARKING

Situé à maximum 40 m de l'accès principal.
Les dimensions doivent être de :

- Emplacements côte à côte ou en épi : L = 500 cm ; l = 330 cm (CoDT)
(recommandé : l=4,5 m ; L=6,50 m).
- Emplacements bout à bout : L = 600 cm ; l = 250 cm



Prévoir une signalisation verticale : à l'aide du panneau officiel E9a, complété par un panneau additionnel avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard). Le bord inférieur du panneau doit se situer à minimum 2,20 m du sol.
Prévoir une signalisation horizontale : à l'aide de peinture blanche délimitant l'emplacement au sol et complété par le logo chaisard au centre de celui-ci.
L'accessibilité du parking vers l'entrée doit être de plain-pied (sans marche, ni ressaut)

La surface du stationnement et du cheminement doit être :

- dépourvue de toute marche et de tout ressaut
- non meuble, non glissante, sans obstacle à la roue, dépourvue de trou ou de fente de plus de 1 cm de large, d'un dévers de 2% maximum
- Minimum 2 emplacements réservés par zone de stationnement et 1 place supplémentaire par tranche successive de 50 emplacements

3. VOIE D'ACCÈS

3.1. Dispositions

La voie d'accès depuis la rue et le parking vers le bâtiment doit comporter les caractéristiques suivantes :

- un accès le plus court possible
- une largeur de cheminement de 1,20 m minimum, libre de tout obstacle (idéalement 1,50 m pour permettre à deux personnes de se croiser facilement)
- le revêtement recommandé est de type pavés béton ou hydrocarboné avec un guidage malvoyant naturel ou artificiel (dalles tactiles)
- pour l'escalier, voir point 3.3
- les portes doivent être visibles par rapport aux murs
- une surface, de préférence horizontale, dépourvue de toute marche et de tout ressaut. Si nécessaire, on recourra à une pente conforme
- le dévers (pente transversale) est de 2% maximum
- une aire de rotation de minimum 1,50 m à chaque changement de direction ainsi que face à la porte d'entrée
- une hauteur libre de 2,20 m minimum
- une situation en site propre afin de garantir la sécurité des piétons depuis l'entrée sur le site, le parking et vers le bâtiment
- Signalisation complétée par des pictogrammes sonore depuis la voie publique ou le parking, par une signalétique adéquate



Il est à noter que, pour les personnes se déplaçant en chaise roulante, il est très important de flécher l'entrée alternative de façon continue et depuis le parking dans le cas où l'entrée principale n'est pas accessible. De plus, cela leur évitera des trajets inutiles. A cet effet, l'utilisation du symbole international d'accessibilité (logo de la chaise roulante) est utilisé.

3.2. Rampe d'accès

Le libre passage s'élève à 1,20 m minimum.

L'inclinaison de la pente est limitée à 5% sur 10 m maximum. Si cette contrainte est techniquement impossible à appliquer, d'autres pourcentages sont exceptionnellement tolérés : 7% sur 5 m maximum ; 8% sur 2 m maximum ; 12% sur 0,5 m maximum ; 30% sur 0,3 m maximum

Le dévers est de 2% maximum.

Plusieurs rampes successives peuvent être réalisées pour autant qu'elles soient entrecoupées d'un palier horizontal (palier de repos).

Des paliers horizontaux, avec une aire de rotation de minimum 1,50 m, doivent également être prévus aux extrémités de la rampe et à chaque changement de direction.



Le revêtement est stable, non glissant, non meuble, sans trous et avec des joints les plus petits possible (pavés en béton, asphalte, béton désactivé, etc.).

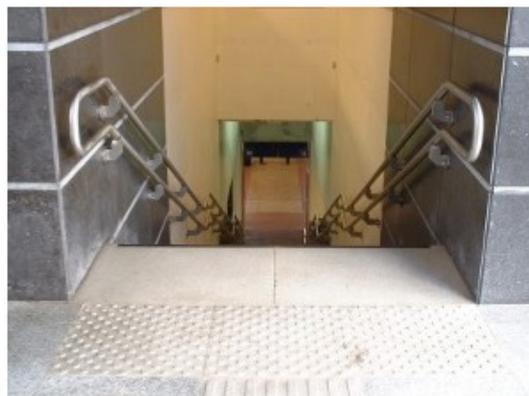
Une double main courante doit être placée de chaque côté de la rampe, à 75 cm et 90 cm au sol, y compris sur les paliers.

La main courante doit être distante de minimum 3,5 cm de toute paroi éventuelle. A chaque extrémité, elle dépassera de 40 cm et sera prolongée jusqu'au sol (sauf si cet aménagement constitue un danger).

Des chasse-roues de 5 cm de hauteur doivent être placés du côté du vide, sur toute la longueur de la rampe.

3.3. Escalier d'accès

- Volées : maximum 15 marches entre paliers, marches droites avec un profil idéalement en Z.
- Paliers : à chaque changement de direction
- Largeur : à adapter à la fréquentation mais toujours de min à 1,20 m
- Hauteur de la marche « 2x hauteur + profondeur (giron) = 60 à 64 cm »
- Main courante : présente de chaque côté de l'escalier à 75cm et 90cm du nez de marche. Elle est de couleur contrastée, de surface lisse, rigide et continue (y compris sur les paliers). Du côté du mur éventuel, il importe de prolonger la main courante horizontalement de 40cm en deçà de l'origine et au delà de l'extrémité de l'escalier en s'assurant qu'elle ne cause de danger pour personne. Cela va permettre à la personne marchant difficilement d'y prendre appui pour franchir la première et la dernière marche. Du côté du vide, la main courante doit être prolongée et recourbée jusqu'au sol en ses extrémités. La main courante sera de type «facile à saisir» grâce à sa forme arrondie (diamètre d'environ 4cm). Les fixations ad hoc sont prévues à 5cm du mur par dessous de telle sorte que la main ne rencontre pas d'obstacles.
- Nez de marches des escaliers équipés de matériaux antidérapants, non débordants et paliers contrastés.
- Sécurisation visuelle : Le nez de la première et de la dernière marche de chaque volée doit être marqué par un contraste franc par rapport à la marche pour faciliter son repérage par les personnes malvoyantes. La couleur du revêtement de sol du palier est contrastée par rapport à celle de l'escalier.
- Sécurité tactile : Des dalles podotactiles d'éveil à la vigilance doivent être placées sur toute la largeur de l'escalier, en son début et en sa fin. Il n'y aura pas de dalles sur les paliers éventuels pourvu qu'ils ne constituent pas un départ ou une arrivée possible. Ces dalles font 60 cm de profondeur et sont placées à 60 cm du nez de la première marche.
- Espace libre sous l'escalier de hauteur minimale de 2,20 m



3.4. Élévateurs à plate-forme

Si la différence de niveaux à combler entre 2 niveaux est inférieure à 1,80 m, un élévateur à plate-forme peut être installé. La mise à niveau doit se faire de plain pied.

Il existe deux types d'élévateurs :

- A ascension verticale : système d'élévation à côté de l'escalier
- A ascension inclinée : système d'élévation dans l'escalier



Les éléments constitutifs sont :

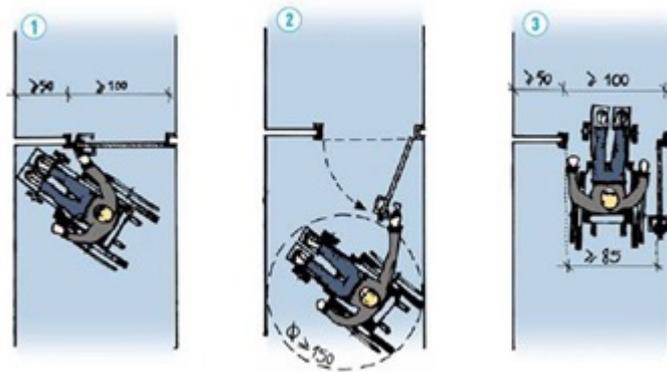
- Palier : aire de rotation de minimum 1,50 m libre de tout obstacle devant l'élévateur, à chaque niveau / bouton d'appel situé entre 80 cm et 90 cm du sol
- Cabine : dimensions intérieures minimales de 1,10 m de large et de 1,40 m de profondeur / libre passage de porte de 90 cm / mise à niveau de plain-pied / espace libre entre plancher étage et sol cabine de maximum 2 cm / utilisation possible pour les personnes seules (non verrouillé, présence d'un mode d'emploi)
- Boutons d'appel et de sélection des étages : ne pas être sensitifs, diamètre minimum de 3 cm, contrastés, caractère en relief et de grande taille, entre 80 et 90 cm du sol
- Signalisation : fléchage adéquat si visibilité réduite depuis l'accès

4. SAS D'ENTRÉE/SORTIE

De plain-pied, ni marche, ni ressaut ne peuvent être acceptés.

Prévoir une aire de rotation plane de 150 cm devant et derrière chaque porte hors débattement de porte.

La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 cm minimum.



Verrous de portes utilisables le poing fermé.

Le sas d'entrée doit être dimensionné pour permettre le passage des personnes en chaise avec ouverture automatique des portes.

Le libre passage des portes d'entrée est de min 95 cm par battant.

Le paillason doit être plat, rigide, sans trou, ni fente de plus de 1 cm de large, de plain-pied (éventuellement encastré), adhérent au sol.

Le paillason sera placé, de préférence, dans le prolongement de la porte et mesurera au minimum 190 cm de profondeur, afin de permettre un tour complet des roues de la chaise roulante sur ce dernier.

5. CIRCULATION INTÉRIEURE

5.1. Dispositions

Les surfaces doivent être planes, stables et sans joints.

Le revêtement de sol est non glissant et non meuble.

Le revêtement de sol au sommet de chaque escalier comprend un revêtement en léger relief.

Un guidage visuel continu doit être assuré (les murs doivent être contrastés avec le sol), ainsi qu'un guidage tactile (dalles de guidage) vers l'accueil.

Les couloirs mesurent au minimum 150 cm de large. Ils doivent en effet présenter une aire de rotation horizontale de minimum 150 cm de diamètre, hors débattement de porte éventuel, face à chacune des portes et à tout changement de direction. Cette largeur permet aussi à deux personnes de se croiser sans encombre.

5.2. Portes (manuelles ou automatiques)

Prévoir une aire de rotation plane de 150 cm devant et derrière chaque porte hors débattement de porte.

La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 cm minimum.

Poignées et verrous de portes utilisables le poing fermé.

Aucun seuil ni ressaut devant la porte

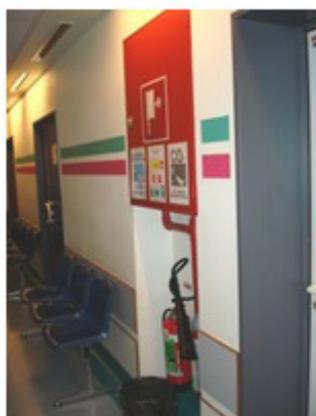
Libre passage des portes intérieures de minimum 85 cm par battant

La porte doit être contrastée visuellement par rapport à son environnement immédiat. Ce contraste de couleur sera au minimum réalisé sur le chambranle. La résistance de la porte n'excède pas les 3 kg.

La poignée de porte est préhensible, manipulable poing fermé, de couleur contrastée par rapport à la feuille de porte. La hauteur de la poignée se situe entre 80 et 90 cm du sol
Possibilité de bloquer la porte en position ouverte (sauf s'il s'agit d'une porte coupe-feu qui doit être maintenue en position fermée)
Les portes à tambour sont proscrites

5.3. Sécurisation des dangers

Tout objet saillant (radiateur, extincteur, etc.) qui dépasse de plus de 20 cm le mur ou le support auquel il est accroché, doit être pourvu latéralement d'un dispositif solide, se prolongeant jusqu'au sol, permettant ainsi d'être détectable à la canne par les personnes déficientes visuelles. Une solution consiste à placer ces objets dans une alcôve.
Les miroirs et vitres toute hauteur et les éléments en trompe-l'œil sont à proscrire.



5.4. Contrôle d'accès

En cas de contrôle d'accès (par exemple dans une piscine), le dispositif de contrôle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Largeur de passe libre de minimum 85 cm
- Commande du dispositif de contrôle de l'ouverture à une hauteur entre 80 et 90 cm du sol
- Proscrire tout système nécessitant l'intervention humaine pour ouvrir le dispositif



6. ASCENSEUR

6.1. Bouton d'appel

Le bouton d'appel est situé entre 80 et 90 cm du sol. L'accès au bouton d'appel est libre de tout obstacle (pas de poubelle tout près par exemple).

Il faut veiller à ne pas mettre d'interrupteur à proximité du bouton d'appel de l'ascenseur afin d'éviter toute confusion pour les personnes déficientes visuelles.

Sur le palier, un signal sonore prévient du début de l'ouverture des portes.

Tous les boutons doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- être contrastés par rapport à la paroi de la cabine ou au mur
- être lumineux
- comporter un chiffre ou une flèche en relief et en grands caractères
- mesurer au minimum 3 cm de diamètre
- être situés à 50 cm minimum d'un angle rentrant

6.2. Cabine

L'intérieur de la cabine mesure idéalement au minimum 1,10 m de large sur 1,40 m de profondeur.

La porte automatique et coulissante présente un libre passage de 90 cm minimum.

6 secondes minimum doivent s'écouler entre l'ouverture et la fermeture de la porte. Le bord de la porte de l'ascenseur doit être sensible au contact.

La mise à niveau s'effectuera parfaitement de plain-pied. L'espace libre entre le plancher de l'étage et le sol de la cabine doit être de maximum 2 cm.

Le sol de la cabine est antidérapant.

- prévoir une double série de boutons de commande
- une série verticale à la hauteur habituelle, avec inscriptions en braille
- un bouton du niveau de sortie du bâtiment idéalement plus prononcé (via un relief accentué par exemple)

Il est conseillé de prévoir, sur les 3 parois de la cabine, une main courante placée à 90 cm du sol et à 3,5 cm de la paroi, afin de permettre aux personnes marchant difficilement ou avec de problèmes d'équilibre de s'y tenir.

Un miroir sur la paroi faisant face à la porte facilite les manœuvres des personnes en fauteuil roulant. Cependant, pour ne pas mettre en danger les personnes déficientes visuelles, le miroir n'ira pas jusqu'au sol. Le bord inférieur sera donc à 0,60 m du sol et le bord supérieur à minimum 120 cm.

Dans la cabine, un signal lumineux indique le sens de montée ou de descente et l'étage courant en caractères de taille suffisante.

Le parlophone éventuel doit être muni d'un dispositif visuel signalant aux personnes sourdes qu'un interlocuteur est à l'écoute.

Un numéro de téléphone, en cas de problème, doit être indiqué et être doublé en braille.

Le numéro de l'étage est apposé sur le palier, face à l'ascenseur.

Il est primordial d'indiquer clairement par un pictogramme facilement reconnaissable la direction et l'emplacement de l'ascenseur.



7. ESCALIER D'ACCÈS INTÉRIEUR

Cf 3.3 ci-dessus

8. GUICHET

Les informations telles que, horaires et tarifs... sont écrites en grands caractères contrastés par rapport au support et traduites en braille (voir signalisation).

Face au guichet :

- Une aire de manœuvre, d'au moins 1m50, libre de tout obstacle, est présente.
- Les vitres ne doivent être utilisées que dans le cas où la sécurité l'impose. En effet, celles-ci entravent fortement la communication avec les personnes déficientes auditives.
- Si les vitres ne peuvent être évitées, pour compenser la déperdition sonore, les guichets doivent être équipés d'une amplification sonore avec réglage du volume «côté client». Pour les personnes déficientes auditives, l'amplification doit également être disponible au moyen d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme adéquat.

Hauteur du guichet :

Bord supérieur de la tablette doit être à 80 cm du sol, le bord inférieur, à 75 cm et la profondeur, de 60 cm et largeur du dégagement sous la tablette, min de 85 cm.



9. VESTIAIRES

Se référer à la fiche technique « vestiaires » éditée par Infrasports

10. DOUCHES

Se référer à la fiche technique « vestiaires » éditée par Infrasports

11. SANITAIRES

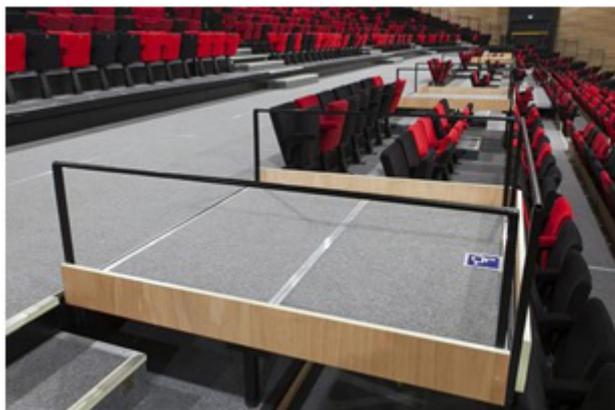
Se référer à la fiche technique « vestiaires » éditée par Infrasports

12. CAFÉTÉRIA

- Les cartes et tarifs sont écrits en grands caractères et en braille.
- Les tables sont à quatre pieds avec un dégagement de 75 cm de haut pour permettre à une personne en chaise roulante de se positionner correctement dessous.
- Si la cafétéria a une vue directe sur l'installation sportive et si les parois séparant la cafétéria de l'installation sportive ne sont pas complètement vitrées, prévoir une allège opaque de maximum 80 cm de hauteur pour la visibilité par les chaisards.

13. GRADINS FIXES ET MOBILES

Au moins deux places réservées et une place supplémentaire par tranche successive de 50 sièges. Le positionnement des places réservées sera effectué de manière à ce que l'accès soit adapté et que la visibilité de l'installation sportive soit optimale (garde-corps translucide, ...)



14. PRÉVENTION ET SÉCURISATION INCENDIE

Lors de travaux de rénovation ou de construction, il est conseillé, lorsqu'il n'est pas obligatoire, de solliciter un avis du service régional d'incendie compétent en matière de moyens de prévention et de lutte contre les incendies.

Le plan d'évacuation doit être lisible et traduit en braille

14.1. Annonce d'une situation d'urgence

Les boutons d'alerte et d'alarme doivent :

- être desservis par une aire de rotation de minimum 150 cm de diamètre
- se situer à minimum 50 cm de distance latérale de tout angle rentrant ou de tout autre obstacle
- être positionnés à une hauteur comprise entre 80 cm et 110 cm depuis le sol
- être signalés par le pictogramme afférent et respecter le code couleur de l'urgence (le rouge)
- être en relief afin d'être facilement détectables et actionnables.

Le signal sonore qui annonce l'évacuation doit être clairement identifiable et ne pas être confondu avec d'autres signaux sonores présents dans le bâtiment et dans l'environnement immédiat.

Ce signal doit être doublé par des alarmes visuelles (flashes) pour les personnes déficientes auditives.

14.2. Plans et consignes d'évacuation

Plans et consignes doivent être présents dès l'entrée du bâtiment et disposés de façon régulière dans tous les espaces (couloirs, ascenseurs, intérieur des locaux...).

Les plans et consignes doivent aussi être proposés de façon tactile et/ou vocale pour les personnes déficientes sensorielles (maquette tactile, plan multi-sensoriel, balisage sonore)

14.3. Chemins d'évacuation

Idéalement, les cheminements d'évacuation sont les mêmes que les cheminements habituellement empruntés dans le bâtiment. Ils sont également identiques pour tout le monde (PMR ou non). La trajectoire des cheminements doit être simple et la plus courte possible.

Tout cheminement d'évacuation doit être facilement identifié grâce à une signalisation complète :

- balisage régulier à l'aide des pictogrammes standardisés et intégrés dans des boîtiers lumineux
- marquage au sol de couleur contrastée
- Idéalement, le marquage présente un léger relief ou est dans un matériau différent afin d'en faciliter la détection par les personnes déficientes visuelles
- présence de mains-courantes le long des parois verticales pour faciliter l'orientation des personnes déficientes visuelles mais aussi de tous lorsque la visibilité est réduite par l'obscurité ou la présence de fumée
- un balisage sonore

14.4. Portes de secours

Les portes de secours répondent aux prescriptions générales d'accessibilité des portes. Pour assurer la sécurité, les portes coupe-feu sont sollicitées à la fermeture (et donc munies d'un dispositif les sollicitant en permanence à la fermeture totale dans les conditions normales de fonctionnement).

Pour améliorer leur manipulation par les personnes de faible force ou par celles ayant des difficultés motrices il faut veiller à :

- équiper les portes de rétenteurs magnétiques ;
- prévoir des barres anti-panique sur toute la largeur des feuilles de portes à une hauteur comprise entre 80 et 90 cm.

15. CASIERS

Prévoir une zone de dégagement adéquate autour du casier.

Le casier doit être situé à une hauteur accessible aux chaisards, soit à une hauteur maximale de 80 à 90 cm du sol. La superposition de 2 rangées de casiers permet de rencontrer ce critère



16. ECLAIRAGE

Il importe d'éviter les éblouissements. Ceux-ci peuvent être causés notamment par une surface vitrée, un luminaire mal dirigé ou bien encore un revêtement de sol ou mural réfléchissant ou brillant... A cet effet, il est totalement déconseillé de placer de l'éclairage dans le sol au niveau des cheminements piétons. Il est inconfortable pour tous et très éblouissant pour les personnes malvoyantes.

Il convient également d'éviter la formation de zones d'ombre en s'assurant qu'aucun obstacle n'obstrue la diffusion d'une source lumineuse.

Pour des aménagements adjacents (ex. : une aire de travail jouxtant une zone de circulation), les variations d'éclairage doivent être progressives et ne peuvent excéder les 300 lux. En effet, un changement brusque de luminosité provoque une rupture d'orientation et gêne la compréhension de l'espace. On sera aussi particulièrement vigilant aux entrées de bâtiment car les variations de luminosité entre la lumière naturelle et la lumière artificielle peuvent parfois être importantes. Il faut dès lors prévoir un éclairage différent en journée et en soirée.

Les luminaires doivent être placés de manière à former une ligne directrice pour les personnes malvoyantes. On privilégiera un placement en ligne droite plutôt qu'en quinconce.

On préférera des interrupteurs munis d'un dimmer, permettant d'adapter à souhait le niveau de luminosité.

Si le système d'éclairage est temporisé, il faut veiller à l'extinction progressive et non pas directe des luminaires. On peut également régler directement le temps d'allumage de ceux-ci.

Dans les zones de circulation ou dans certains locaux adaptés ou non aux personnes à mobilité réduite (tels que les sanitaires), il est fortement recommandé d'installer des détecteurs de présence afin d'éviter toute manipulation d'interrupteurs.

17. ACOUSTIQUE

Prévoir des surfaces absorbantes pour les personnes souffrant de problèmes auditifs

18. BUREAUX

18.1. La pièce

On veille à ce que la pièce se trouve dans un couloir accessible.

Une aire de rotation, libre de tout obstacle, de minimum 150 cm de diamètre, doit être présente :

- devant et derrière toute porte
- de part et d'autre du bureau
- à chaque changement de direction
- devant tout équipement : armoire, fenêtre, bureau...
- à proximité immédiate de tout emplacement autour de la table

Un espace libre autour du mobilier, de minimum 120 cm de large, est nécessaire et doit rester libre de tout obstacle, afin que la personne en fauteuil roulant ou appareillée puisse circuler dans la pièce et accéder aux différentes fonctions disponibles.

Afin de limiter l'encombrement lié à l'ouverture de leurs portes, les armoires éventuelles ont de préférence des portes coulissantes.

18.2. La porte

La porte d'entrée de la pièce présente un libre passage suffisant, un espace dégagé du côté de la poignée ainsi qu'une aire de manœuvre adéquate.

Elle est facilement repérable en étant contrastée par rapport au mur sur lequel elle est placée.

Une vitre sur la porte ou à côté de celle-ci permet une perméabilité visuelle, particulièrement utile pour les personnes déficientes auditives. (Attention : une porte vitrée toute hauteur peut être dangereuse pour les personnes déficientes visuelles).

La porte (feuille de porte et huisseries) permet une bonne qualité acoustique.

18.3. Signalétique sur la porte

Le numéro éventuel du bureau ainsi que le nom, le prénom, la fonction de la personne qui l'occupe ainsi que le service est présent sur la porte.

Afin que les informations soient lisibles en position assise ou debout, elles sont placées à une hauteur moyenne du 120 cm du sol. La hauteur minimale des caractères est de 5 cm pour les chiffres, 2 cm pour les lettres majuscules et 1,5 cm pour les lettres minuscules.

De plus, une signalisation perpendiculaire au sens de la marche peut être prévue au niveau de la porte afin d'en faciliter le repérage à min 2,20m du sol.

Des inscriptions en braille sont présentes au-dessus de la poignée ou sur le mur à côté de la poignée à environ 1 m du sol

18.4. Table/bureau

Afin de pouvoir s'y installer confortablement, le bord supérieur de la table/bureau est situé à 80 cm du sol et le bord inférieur à 75 cm.

Un dégagement sous la table, libre de tout obstacle, de minimum 60 cm de profondeur et 85 cm de large, doit être garanti.

Le piétement de la table ne peut pas entraver l'approche d'une personne en fauteuil roulant (attention aux pieds encombrants, disques au sol...).

Le bureau est positionné afin d'offrir un point de vue sur la partie vitrée de la porte.

La table est de couleur contrastée par rapport à son environnement immédiat (revêtements de sols et murs), afin d'être repérable par les personnes déficientes visuelles. Le plateau est opaque et mat pour éviter tout reflet dérangeant.

La table, ainsi que tout le mobilier, est dépourvue d'arêtes vives afin de ne pas blesser les personnes déficientes visuelles et motrices qui pourraient s'y cogner.

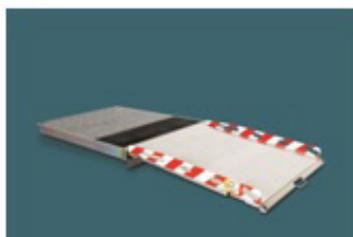
Dans un bureau où la table est prévue pour plus de 4 personnes, une table ronde ou ovale est préférable car elle facilite la lecture labiale et le langage signé pour les personnes déficientes auditives.

Des prises sont prévues à hauteur du bureau (plutôt que dans le sol) pour les travailleurs déficients moteurs ou visuels.

19. EQUIPEMENTS MOBILES / ADAPTABLES

Lors de travaux de rénovation d'une infrastructure sportive, il n'est pas toujours possible de procéder à des travaux de grande importance au niveau de la structure. Des équipements mobiles pour faciliter / rendre l'accès possible aux personnes à mobilité réduite peuvent être installés.

- Accès
 - Rampes (fixes – mobiles)
 - * De seuil
 - * Rétractables
 - * Modulaires
 - * Pliables
 - * Enroulables
 - * Convertibles
 - * Avec ou sans mains courantes (simple ou double)
 - * Simples – doubles
 - * Aluminium, caoutchouc, fibre de verre, bois, ...



Rampe rétractable



Rampe modulaire



Rampe mobile



Rampe avec main courante



Rampe double mobile



Rampe de seuil

- Elévateur vertical (fixe - mobile)(subsidiabile)
- Chariot élévateur mobile motorisé (subsidiabile)



- Siège élévateur (subsidiabile)
- Signalisation (subsidiabile)
 - Pictogrammes et panneaux (y compris sécurité incendie)
 - Dalles, bandes, clous podotactiles
 - Bandes de guidage



- Nez de marches (subsidiabile)
- Adhésif vitrages, murs et sols (subsidiabile)
- Boucles d'induction mobiles (subsidiabile)



- Peintures antidérapantes (subsidiabile)
- Tapis antidérapants (subsidiabile)
- Protections d'arêtes vives et coins (subsidiabile)
- Mobilier (subsidiabile)
 - Tablette rabattable
- Spécifique piscines
 - Se référer à la fiche piscine

20. MATÉRIEL SPORTIF POUR PMR

20.1. Matériel de piscine pour PMR

a) Lève personne pour mise à l'eau (subsidiable)

- Lève personne pour mise à l'eau
- Siège ascenseur hydraulique à utilisation autonome
- Siège ascenseur hydraulique à utilisation assistée
- Siège ascenseur manuel à utilisation assistée
- plate-forme hydraulique pour chaise ou PMR debout à utilisation autonome
- Lève personne amovible à batterie
- Lève personne mobile à batterie à utilisation autonome
- Lève personne mobile à batterie à utilisation assistée

b) Fauteuil (subsidiable)

- Fauteuil amphibie
- Fauteuil type hyppocampe
- Fauteuil roulant de douche
- Fauteuil de mise à l'eau à utilisation assistée
- Chaise d'évacuation pour escaliers à utilisation assistée

c) Rampe (subsidiable)

- Rampe pour passage à sec des pédiluves (autolaveuse, chaises,...)
- Rampe de seuil en kit (4 à 15 cm de haut)
- Rampe transportable
- Escalier de piscine avec mains-courantes

d) Déambulateur (subsidiable)

- Déambulateur roulant pour plages
- Déambulateur flottant

e) Divers (subsidiable)

- Box d'attente pour chien guide d'aveugle
- Dalles pododactiles à coller/d'éveil à la vigilance (moins d'1 m²)
- Bande de guidage au sol à coller (60*15 cm)
- Clous pododactiles à coller (1 pièce)

20.2. Matériel pour PMR (hors piscine) (subsidiable)

- Elévateur vertical amovible électrique (jusqu'à 83 cm)
- Elévateur vertical amovible électrique (jusqu'à 140 cm)
- Elévateur vertical motorisé

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite



Contact

Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
Département des Infrastructures subsidiées
Direction des Infrastructures sportives
Boulevard du Nord, 8
5000 Namur
infrasports.dgo1@spw.wallonie.be
L'ensemble des fiches techniques est disponible
sur le site d'Infrasports <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

Cette fiche a été avalisée par :
l'AVIQ, Place Joséphine Charlotte, 8 - 5100 JAMBES Tél. 081 33 19 11
Email : info@aviq.be • www.aviq.be
la Ligue Handisport Francophone, Grand Hôpital de Charleroi « Site Reine Fabiola » Avenue du Centenaire, 69 - 6061 CHARLEROI
Tél. 071 10 67 50 • Email : info@handisport.be • www.handisport.be